

Arrêté n° 87D/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
POUR L'ORGANISATION DE LA 6^{ème} ÉDITION DES
« FOULÉES SUD ROUSSILLON »**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R. 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDÉRANT l'organisation par la Communauté de Communes Sud Roussillon de la 6^{ème} édition de la course « Les Foulées Sud Roussillon », le dimanche 7 juin 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le dimanche 7 juin 2026 de 8h30 à 12h00 sur les voies ci-dessous désignées :

- Rue del Mouli
- Avenue d'Elne (secteur compris entre l'intersection de la rue des Troubadours et celle de la rue du Centre).
- Rue du Centre.
- Avenue de la Mer (secteur compris entre la place du Planiol et l'intersection de la rue de la Tramontane).
- Avenue de la Mer (secteur compris entre l'intersection de la rue du Llevant et la limite de la commune de Saint-Cyprien).

ARTICLE 2 : Les accès au chemin du Moulin par l'allée de la Forêt, la rue du Jaumet et l'avenue Lou Torrent seront fermés durant la même période. L'accès au parking de la Banque Populaire et du Mac Donald sera régulé afin de laisser la priorité aux participants de la course sur le passage piéton.

ARTICLE 3 : La circulation sur la Route Départementale 40 sera régulée afin de laisser la priorité aux participants de la course sur le passage piéton reliant le Mac Donald au Tapalou ainsi que sur la bretelle d'accès à la rue des Arcades.

ARTICLE 4 : Les accès à l'avenue d'Elne par la rue des Vendanges, l'impasse d'Elne, l'impasse des Bleuets, la rue du Château d'eau, et l'avenue de Saint-Cyprien seront fermés sur la même période.

ARTICLE 5 : Les accès à la rue du Centre par l'avenue de Saint-Cyprien, la rue de la Place, la rue Saint-Jacques, et la place du Progrès seront fermés sur la même période.

ARTICLE 6 : Les accès à l'avenue de la Mer par la place du Progrès, la rue des Cigales, la rue de l'Avenir et la rue d'Arsillac seront fermés sur la même période.

ARTICLE 7 : La circulation sur l'avenue de la Mer sur le secteur compris entre la rue de la Tramontane et le rue du Llevant sera régulée afin de laisser la priorité aux participants de la course.

ARTICLE 8 : Par dérogation aux prescriptions des articles 1 à 7, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police, de gendarmerie, ou des sapeurs-pompiers.

ARTICLE 9 : Pendant la mise en place et la durée de cette manifestation c'est à dire de 8h30 à 12h00, plusieurs déviations de la circulation seront assurées selon le secteur en question par les services municipaux.

ARTICLE 10 : Les jaloneurs devront impérativement être porteurs d'une chasuble visible et d'un drapeau pour réguler la circulation notamment lors du franchissement des voies de circulation par les coureurs.

ARTICLE 11 : Les carrefours de la RD 40 franchis par les coureurs seront sécurisés par la police municipale mutualisée accompagnée de jaloneurs bénévoles.

ARTICLE 12 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 13 mai 2026

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 13/05/2026.